de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
17 2000
67899

MAFICOSE
Société Anonyme au capital de 20 000 000 F
Siège Social : 52 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
RCS PARIS B 402 635 411 (95B13763)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2000

L'an deux mil, le 20 octobre, à 9 heures,

Les actionnaires de la société MAFICOSE, société anonyme au capital de 20 000 000 F, divisé en 200 000 actions de 100 F chacune, dont le siège est 52 rue de la Bienfaisance, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 2 octobre 2000 à chaque actionnaire.

de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 23 juin 2000, et statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme
Nicole HIVERT